

# SAVOIE

# BASKET-BALL

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

### COUPE DE SAVOIE

Saison 2024-2025

#### Article 1 – Généralités

La Coupe de Savoie est réservée uniquement aux équipes, régulièrement qualifiées par le Comité de Savoie. Elle est obligatoire pour les équipes qui s'engagent dans les championnats départementaux et interdépartementaux (barrages pour l'accession à la R3 compris) dans les catégories **U15, U18 et seniors** aussi bien **féminines que masculines**. Les équipes qui évoluent en championnat régional peuvent y participer sur la base du volontariat. Les équipes non inscrites en championnat et composées de joueurs\* régulièrement qualifiés peuvent y participer sur la base du volontariat.

#### Article 2 – Engagements

Chaque groupement sportif peut engager autant d'équipe qu'il le désire dans la même catégorie. En cas d'engagement de plusieurs équipes chacune d'elle devra être personnalisée et tout joueur\* ayant opéré dans une équipe sera brûlé dans l'autre. En cas d'infraction l'équipe fautive sera battue par pénalité.

L'engagement est fixé pour la saison en cours à **50 euros** par équipes, pour toutes les catégories.

Le Pôle Sportive du Comité de Savoie est responsable de l'organisation des matchs de la Coupe de Savoie dans les catégories concernées :

- Seniors masculins
- U18 masculins
- U15 masculins
- Seniors féminines
- U18 féminines
- U15 féminines

Les groupements sportifs ayant des équipes disputant les championnats nationaux et régionaux devront fournir leurs 5 majeurs avec les engagements des équipes inférieures.

Les joueurs\* brûlés d'une équipe déterminent le niveau d'engagement de l'équipe et ne peuvent pas jouer avec l'équipe de niveau inférieur.

De plus, un joueur\* qui évolue dans l'équipe supérieure devra avoir joué au moins la moitié des matchs avec l'équipe immédiatement inférieure en championnat (équipe de club ou de CTC) pour pouvoir jouer le match de la Coupe de Savoie. Si le match est en cours de saison, le calcul se fera sur le nombre de matchs entre la date de qualification du joueur\* et la date du tour de Coupe prévue initialement par le Pôle Sportive.

Pour rappel, les catégories U21 Espoirs LNB correspondent à la catégorie Senior.

NB : Un joueur brûlé en Championnat de France Seniors ne peut pas jouer en Coupe de Savoie

#### Cas particulier des équipes engagées en Championnat Elite Jeunes (France) :

Un groupement sportif qui souhaite engager en Coupe de Savoie une équipe qui évolue en championnat Elite Jeunes devra le faire obligatoirement dans la catégorie supérieure et :

- Un joueur\* brûlé en U15 Elite ne peut jouer qu'en Coupe de Savoie U18
- Un ou une poliste (U15) ne peut pas jouer en Coupe de Savoie (U15 et/ou U18)
- Un joueur\* brûlé en U18 Elite ne peut jouer qu'en Coupe de Savoie Senior

#### Cas particulier des équipes engagées en Coupe de France / Territoriale (Seniors et/ou Jeunes) :

Une équipe qui s'engage en Coupe Territoriale et/ou Coupe de France n'a pas l'obligation de s'engager en Coupe de Savoie.





Dans ce cas, les joueurs brulés de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une autre équipe en Coupe de Savoie (*avec l'équipe 2 par exemple*).

Par contre si l'équipe souhaite quand même s'engager en Coupe de Savoie, celle-ci doit être identique pour les 2 compétitions (équipe personnalisée).

Un joueur\* surclassé dans la catégorie supérieure, qui participe à une rencontre de Coupe Territoriale et/ou Coupe de France pourra jouer dans une équipe de sa catégorie en Coupe de Savoie (*ex : un joueur surclassé ayant joué en coupe territoriale SM peut jouer en Coupe de Savoie U17*).

### Article 3 – Système de l'épreuve

La composition des rencontres sera établie par le Pôle Sportive par tirage au sort intégral. Un tirage au sort sera effectué à chaque tour avec les équipes qualifiées.

Pour le 1<sup>er</sup> tour, un certain nombre d'équipes pourront être exemptes après tirage au sort.

Les lieux des rencontres jusqu'aux ½ finales incluses seront désignés comme suit :

- Équipes de divisions différentes : l'équipe de la catégorie inférieure reçoit
- Équipes de même division : l'équipe sortie première au tirage au sort reçoit

L'équipe recevante devra jouer avec un jeu de maillot clair, les visiteurs en foncé.

**Les finales auront lieu le 1<sup>er</sup> Mai de la saison en cours sur un lieu unique.**

**Les vainqueurs de chaque catégorie joueront les finales de la Coupe Savoie Mont Blanc et affronteront sur un lieu unique ceux de la Coupe de Haute Savoie le 8 mai de la saison en cours sur un lieu unique (alternance Savoie – années paires / Haute Savoie – années impaires).**

Les rencontres se disputent par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

Il sera fait appel au système de l'handicap soit 7 points par différence de niveau pour toutes les catégories.

Jeunes	Seniors Féminines	Seniors Masculins
Département	-	DM2
Inter département : + 7	PRF : + 7	PRM : + 7
Région 3 : + 7	Région F 3 : + 7	Région M 3 : + 7
Région 2 : + 7	Région F 2 : + 7	Région M 2 : + 7
Région 1 : + 7	PNF - Région F 1 : + 7	PNM - Région M 1 : + 7

A la fin de chaque phase, les handicaps sont mis à jour suivant les montées et descentes dans les championnats départementaux et régionaux.

### Article 4 – Forfait

En cas de forfait d'une équipe, celle-ci est éliminée pour la suite de la compétition et une amende de **100 euros** lui sera infligée. De plus, si cette équipe était recevante de la rencontre, le groupement sportif devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire si celui-ci les réclame.

Pour un forfait en finale, les frais sont doublés.

### Article 5 – Qualification et licences

Nombre de joueurs*	Par équipe	CTC	
		Seniors	Jeunes
Autorisé(e)s sur une rencontre	12 maximum en Seniors	5 minimum du club porteur	3 minimum du club porteur



	10 maximum en U15-U18		
Entré(e)s en jeu	5 minimum	5 minimum du club porteur	3 minimum du club porteur
Mutations / prêts maximum	Seniors : 3 ( <i>7 pour les créations d'équipe</i> ) / U15-U18 : 5		
« Brulé(e)s »	Équipe personnalisée : un joueur ne peut représenter son club que dans une seule équipe par catégorie		

### Article 6 – Horaires et planification des rencontres

L'horaire officiel des rencontres dépend des horaires convenus dans les différentes catégories. Cependant, lors de son engagement le club recevant peut définir l'horaire de début de ses rencontres à domicile tant que celui-ci est compris entre les plages horaires de la catégorie.

### Article 7 – Dérogations

Seul le Pôle Sportive peut décider d'un report d'une rencontre après étude des motifs transmis par les clubs ; tout report après la fin du tour en cours sera automatiquement refusé par le Pôle Sportive.

Toutes demandes de changement d'horaires, de dates ou d'inversion de rencontres, devra faire l'objet d'une demande de dérogation via FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 7 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, le Pôle Sportive validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans le cas contraire, se référer aux dispositions financières du Comité de Savoie.

### Article 8 – Règlements spécifiques

Toutes les rencontres devront se dérouler selon les règles en vigueur prévues au règlement de jeu et suivant les règlements généraux et codes fédéral de la FFBB. Les fautes techniques et ou disqualifiantes sont cumulables avec celles des différents championnats.

#### Cas particulier des équipes jeunes :

- Si 2 équipes de divisions différentes se rencontrent, il est obligatoire d'appliquer le règlement particulier de l'équipe de la division inférieure.
- Si les 2 équipes évoluent dans la même division, il sera appliqué le règlement de leur championnat.

#### Pour rappel, les règlements sportifs particulier U15 (Article 9 - Comité de Savoie et Article 10 - Ligue Auvergne-Rhône-Alpes) :

L'entraîneur et le manager sont responsables de la mise en œuvre et du respect des directives techniques concernant les **U15**.

#### Jeu défensif :

Les défenses de type zone sont interdites (demi-terrain) ainsi que les défenses combinées (« boîte », « double boîte », ...).

*Précision : un ou plusieurs joueurs qui restent dans la raquette alors que le joueur adverse est derrière la ligne de trois points et/ou qui ne le suit pas sur une coupe à l'opposé est considéré comme une défense de zone (défense combinée).*

### Article 11 – Officiels

Pour chaque rencontre, deux arbitres sont désignées, dans la mesure du possible, par le Pôle des Officiels. Les frais d'arbitrage sont répartis à part égale entre les deux groupements sportifs. Les clubs recevant devront impérativement utiliser la e-marque.

Pour les finales, les arbitres sont désignés et leurs les frais seront pris en charge par le Comité de Savoie, organisateur des finales.



Les clubs finalistes devront fournir chacun un officiel de table de marque s'ils ne sont pas désignés au préalable par le Comité et un opérateur du chronomètre des tirs pourra être désigné sur certaines finales si le gymnase le permet.

Tout licencié d'une équipe (joueur(se) et/ou entraîneur) qui participe à l'une des rencontres des finales de la Coupe de Savoie ne pourra être désigné comme officiel (arbitre et/ou OTM) sur cette même journée.

#### Article 12 – Récompenses

Les coupes remises lors de la finale seront attribuées définitivement et resteront au groupement sportif qui l'aura emporté.

#### Article 13 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur du Comité de Savoie après avis des Commissions Technique et Sportive.

*\* lire : joueur(s) ou joueuse(s)*